09_INT_205

Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 17.03.09
Scanné le

Au Grand Conseil vaudois

Interpellation : Les turbulences dans la gestion du projet de correction du Rhône R3 affecteront ~~-ils~~ les Vaudois ?

Au cours de ces dernières semaines des problèmes hydrauliques et hydrogéologiques, de dépôts de matériaux ainsi que de filtrations importantes du Rhône vers la nappe phréatique, ont été évoqués et repris par différents médias. A première vue il apparaît que le projet de correction du Rhône ne soit pas étranger à cette situation. Il faut rappeler que ces travaux ont pour objectif de corriger une 3ème fois le Rhône dans le but d'améliorer la sécurité, en sauvegardant toutefois l'aspect économique et en préservant l'environnement.

Aujourd'hui ces problèmes semblent trouver un relais auprès d'ingénieurs et d'acteurs directement concernés par cet important chantier. Il parait aussi vraisemblable que de graves lacunes dans l'étude du projet R3 nécessiteraient des mesures urgentes. Certains n'hésitent plus à affirmer que le projet a souffert de données erronées et d'interprétations approximatives d'études ou de bases légales (Consulter lettre du Bureau IIDEALP Ingénieurs Sàrl à l'Office fédérale de l'environnement OFEV).

Au cours de ces derniers mois nous avons appris par la presse que le chef de projet a quitté ses fonctions.

Questions :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des difficultés dans la conduite du projet R3 concernant la correction du Rhône ?

2. Les objectifs du projet sont-ils clairs, n'y a-t-il pas eu une mauvaise orientation de ce dernier par un manque d'objectivité et de transparence de la part des responsables du projet R3 ?

3. Dans le projet R3 concernant les secteurs à fortes accumulations de dépôts d'alluvion, la direction des travaux a-t-elle prévue par endroit de curer le lit du Rhône ?

4. Les problèmes relatifs aux aspects du marnage, de la nappe, de la gestion des débits ont-ils été traités de manière exhaustive ?

5. Quelles sont les intentions des cantons concernant le problème de la navigation dans la plaine du Chablais, notamment concernant les chalands de la société Sagrave ?

6. Quelle est la situation concernant les études menées en regard avec le courrier de l'Ingénieur du Bureau IDEALP, Ingénieurs Sàrl, qui a dénoncé l'évaluation biaisée du choix de la variante d'aménagement ?

7. Que doit-on penser d'une démarche de consultation participative du projet avec la valorisation d'une seule variante ?

Noville, le 10 mars 2009

Pierre-Alain Favrod,
Député

Ne souhaite pas développer.

IDEALP ingénieurs Sàrl
Philippe Bianco

Rue de la Majorie 8
1950 Sion

LSi

Office Fédéral de l'Environnement OFEV
M. Andreas Goetz

3003 Berne

Sion le 30 janvier 2009

Monsieur Goetz,

Je me permets de vous écrire au sujet du projet de la 3e Correction du Rhône dont le plan d'aménagement (PAR3) est actuellement en cours de consultation en Valais.

Jusqu'en juillet 2007, je faisais partie du groupement adjudicataire de l'étude avec notamment la coresponsabilité pour l'étude des mesures d'aménagement sur le tronçon Sierre-Martigny. A cette date, j'ai transmis ma démission et ainsi, la démission du bureau IDEALP dont je suis membre et représentant pour le PAR3. Je regrette d'avoir du prendre cette décision mais **ma conscience professionnelle ne me laissait pas d'alternatives.**

Les raisons de cette décision directement liées à la mauvaise orientation que prenait le projet à mon sens, notamment par une évaluation biaisée du choix de la variante d'aménagement, ont été explicitées à plusieurs reprises à différents niveaux. Elles ont été communiquées en premier lieu au groupement d'étude, puis à la direction de projet et enfin même au conseiller d'Etat en charge du dossier dans le but de susciter un dialogue et une remise en question de la procédure et des méthodes en cours. A de multiples reprise, j'ai essayé de faire des propositions, de donner mon avis et d'alerter les responsables sur les problèmes et les risques importants du projet présenté.

Pour le canton du Valais et ses habitants, les enjeux de ce projet sont nombreux et considérables. Les moyens financiers globaux consentis pour réaliser cette étude étaient d'ailleurs à la mesure de la tâche. Malheureusement, à mon avis, cette étude n'a pas été réalisée avec **objectivité et transparence** au détriment de la qualité globale. Je m'inquiète également des réactions de plus en plus nombreuses de la population, d'associations diverses et de responsables politiques, car je me rends compte, parfois après quelques vérifications, qu'elles sont souvent justifiées.

En début 2007, après une **étude de variantes reconnue comme étant de mauvaise qualité**, des critères « éliminatoires » ont été utilisés. L'application de ces critères ne pouvait aboutir qu'à une seule variante, ce que j'ai fait remarquer à ce moment-là. La variante élargissement continu est devenue **la seule variante proposée**.

Pourtant, des propositions avaient été faites pour générer et analyser les variantes sans à priori, conformément aux exigences du cahier des charges. M. Weber qui était directeur technique du projet avait également fait ses propositions et soutenait ces démarches permettant d'analyser le système hydraulique et les possibilités d'aménagement.

J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de poser des questions, dans le cadre de cette analyse de variantes, qui me paraissaient importantes voire essentielles. **Ces questions ont**

souvent été écartées et non protocolées. J'ai pu constater à plusieurs reprises que les avis qui ne concordaient pas avec le choix imposé étaient le plus souvent rejetés ou interprétés différemment.

Au printemps 2007, fort de son expérience et se rendant compte de l'impasse vers laquelle se dirigeait le projet, M. Weber a démissionné. Je pense que l'on ne doit pas **négliger l'avis d'une personne de cette expérience** tel que cela a été fait.

Par la suite, la communication a consisté à présenter l'élargissement comme solution unique et pratiquement sans marge de manœuvre. Les arguments se sont succédés pour mettre en évidence les atouts de la **solution unique. Une analyse attentive du rapport de synthèse met en évidence à quel point une vision partielle et partiale est donnée**. Des affirmations sur des aspects importants tels que le **marnage, la gestion du charriage, les effets sur la nappe, le phasage des travaux ne sont pas correctes et faussent l'interprétation des bases légales**.

J'ai participé à la journée que l'OFEV (2007) a organisé il y a près d'un an concernant la manière de mener un projet et de faire participer les acteurs concernés. Si l'on confronte les expériences et les conseils transmis par les conférenciers à ce qui a été mis en œuvre pour le Rhône, on constate que des erreurs pour le moins importantes ont été commises. Je me souviens par exemple qu'un conférencier a cité les risques liés à une **démarche participative alibi**.

Je travaille depuis de nombreuses années dans le domaine de l'aménagement des cours d'eau et sur des mandats d'importance diverse en Suisse et à l'étranger. Il est rare que tout le monde soit 100 % d'accord sur la solution la meilleure. Par contre, la décision est précédée d'une étude de variantes sérieuse et non biaisée même si d'emblée des préférences sont affichées. Ce travail se fait même pour les objets de petite taille.

Sans prétendre détenir la vérité, je suis convaincu que des erreurs importantes : techniques, de planification, de communication, de manque de synergie ont été faites lors de l'établissement du projet Rhône, ainsi que pour les études des mesures urgentes. Il ne s'agit pas de détails à optimiser mais d'éléments essentiels qui portent sur la sécurité, l'environnement au sens large du terme et l'économie.

On m'a laissé entendre que d'un point de vue éthique je devais me taire et ne pas donner mon avis si cet avis était différent du choix effectué. Je crois au contraire que le devoir de l'ingénieur est de mettre en évidence les risques et incohérences. Le projet de la troisième correction du Rhône concerne un canton et toute sa population.

Je me permets de vous rendre attentif que l'ensemble des interprétations tendancieuses des données ne permet pas de respecter les bases légales et va à l'encontre de l'intérêt général.

En regrettant d'être amené à devoir vous formuler un tel avis, mais en espérant que ma réaction soit utile à la suite du projet, je vous prie d'agréer, Monsieur Goetz, mes salutations les meilleures.

Philippe Bianco
Ing. HES Génie Civil
Postgrade EPFL en hydrologie

Copie à :
- Conseil d'Etat valaisan